

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 7 décembre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 36

Votes pour : 32

Abstention : 1

Votes contre : 4

Mme Gargani

Mme Lovera, M. Aleo,

Non participations : 0

M. Irles, M. Martinez

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFRRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121305

Budget de la Commune – Exercice 2024 – Ouverture des crédits d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération N° 23032724 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération N° 23060104 du 1er juin 2023 adoptant la décision modificative N° 1 au budget principal ;

Vu la délibération N° 23070603 du 6 juillet 2023 adoptant la décision modificative N° 2 au budget principal ;

VU la délibération N° 23101306 du 13 octobre 2023 adoptant la décision modificative N° 3 au budget principal ;

Vu la délibération N° 23121304 du 13 décembre 2023 adoptant la décision modificative N° 4 au budget principal ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2024 ne sera pas encore voté au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la nécessité éventuelle d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement qui pourraient s'avérer indispensables avant le vote du budget primitif 2024 ;

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts en 2023 au budget principal étaient les suivants :

Chapitres	Libellés chapitres	Crédits ouverts 2023 BP + DM	Montant autorisé avant vote du BP 2024 = 1/4 des crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	651 196,00	162 799,00
204	Subventions d'équipement versées	926 170,08	231 542,52
21	Immobilisations corporelles	7 107 741,00	1 776 935,25
23	Immobilisations en cours	6 707 000,00	1 676 750,00
4541	Opérations pour compte de tiers	160 000,00	40 000,00
4581	Opérations sous mandat	300 000,00	75 000,00
TOTAL		15 852 107,08	3 963 026,77

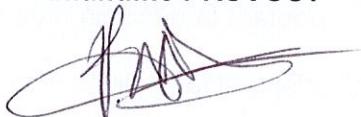
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, qui seraient nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2024, à hauteur du quart du montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, soit à hauteur de 3 963 026,77 € répartis comme suit :

Chapitres	Libellés chapitres	Montant autorisé avant vote du BP 2024 = 1/4 des crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	162 799,00
204	Subventions d'équipement versées	231 542,52
21	Immobilisations corporelles	1 776 935,25
23	Immobilisations en cours	1 676 750,00
4541	Opérations pour compte de tiers	40 000,00
4581	Opérations sous mandat	75 000,00
TOTAL		3 963 026,77

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.